



## COMMUNE DE MONESTIES 81640

## ACTE n° 2024D11

## DELIBERATION portant sur les comptes de gestion 2023 du comptable public assignataire

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents** : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, , ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean - Louis.

**Absents excusés** : Joelle DURAND, FAUGERES Karine, BLANC ANTES Danielle, VERDIER Jean-Pierre, DUCROS Alexandre.

**Pouvoirs** : Joelle DURAND donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, BLANC ANTES Danielle donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET, VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Roland BENAZECH.

**Secrétaire de séance** : BENAZECH Roland

**COMPTE DE GESTION 2023**

- ⇒ BUDGET PRINCIPAL
- ⇒ BUDGET ANNEXE BATIMENT ARTISANAL

Monsieur le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public et que **les comptes de gestion établis par ce dernier pour le budget principal et décisions modificatives et le Budget annexe Bâtiment artisanal** sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**Délibération**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la commune et des comptes de gestion du comptable public, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres ou représentés, adopte les comptes de gestion du comptable public pour

- ➔ le budget principal 2023
- ➔ le budget annexe Bâtiment artisanal 2023

et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, le jour, mois et an ci-dessus.



Monsieur le Maire  
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.